

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 DES
CONCESSIONNAIRES
ENEDIS et EDF**

Concession de distribution publique d'électricité (Enedis)
et fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

Il est rappelé à la CCSPL que la concession de distribution et de fourniture d'électricité porte sur le périmètre de la Ville de Lyon, pour laquelle la Métropole exerce sa compétence en direct. Sur le reste du territoire métropolitain, la Métropole a délégué sa compétence au syndicat Sigerly. La CCSPL prend note que si le concessionnaire est le seul gestionnaire des réseaux, la Métropole en demeure le propriétaire.

En ce qui concerne la distribution d'électricité, la CCSPL note une légère augmentation du nombre de clients et du volume d'énergie sur le réseau basse tension, correspondant à 70% de la consommation totale du réseau. Le critère présenté du temps moyen de coupure par client ou critère B se révélant peu fiable, la CCSPL demande que d'autres indicateurs de mesure de la qualité du service - nombre de coupures, dont micro -coupures et impacts- soient présentés.

La CCSPL **attend, pour l'année prochaine**, des informations sur la nature du réseau et les choix d'investissements. Si elle note la progression des investissements, principalement due au déploiement du compteur Linky, elle regrette la baisse du volume des investissements de modernisation, gage de fiabilité du réseau.

La commission constate une forte dynamique des travaux de raccordement, tandis que le taux de devis envoyés dans les délais a significativement diminué. La CCSPL **réitère sa demande** d'informations concernant le respect du délai de réalisation des travaux.

La CCSPL note que le déploiement des compteurs Linky se poursuit au rythme voulu ainsi que le faible taux de courriers de réclamations. La commission renouvelle **son souhait** de démarches de promotion du télé-relevé auprès des consommateurs. La CCSPL est convaincue qu'elles sont indispensables pour aider à l'appropriation du dispositif dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie et éviter les surfacturations. La commission regrette que 3% seulement des consommateurs aient activé leur compte Linky.

Sur le plan financier, la commission **interpelle le concessionnaire** afin qu'il délivre une information plus compréhensible sur les éléments comptables et financiers, en particulier sur les charges qui sont indirectes à 70%.

À l'aune des explications exposées à la CCSPL sur le fondement du rapport d'activité du concessionnaire, la commission, demande au concessionnaire **une plus grande transparence, et notamment une amélioration de la lisibilité et de la précision des** informations contenues dans le compte-rendu d'activité annuel.

La CCSPL **remercie** les services de la Métropole pour la présentation des dossiers, dont le contenu est estimé complexe.